

# Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Vr 506**  
Villégiature et récréation



<b>Habitation</b>	unifamiliale	h1	●	●a)					
	bi et trifamiliale	h2		●a)					
	multifamiliale	h3							
	multifamiliale collective	h4							
	maison mobile	h5							
<b>Commerce</b>	détail et services de proximité	c1			●c)				
	détail et serv. prof. et spéc.	c2			●c)				
	hébergement	c3			●d)				
	restauration	c4							
	diver. et act. récréotouristiques	c5			●b)				
	détail et de serv. contraignants	c6							
	débites d'essence	c7							
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8							
	gros, lourds et act. para-indust.	c9							
<b>Industrie</b>	prestige	i1							
	légère	i2							
	lourde	i3							
	extractive	i4							
<b>Insit., public &amp; communautaire</b>	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●				
	institutionnel et administratif	p2							
	communautaire	p3							
	infrastructures et équipements	p4							
<b>Agricole</b>	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2			●				
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
<b>Aire nat.</b>	conservation	n1							
	récréation ext.	n2			●				
<b>NORMES PRESCRITES</b>	<b>Structure</b>	isolée		●	●	●			
		jumelée			●				
		contiguë			●				
	<b>Marges</b>	avant (m)	min.	10	10	10			
		latérale (m)	min.	8	8	8			
		latérales totales (m)	min.	16	16	16			
		arrière (m)	min.	8	8	8			
	<b>Bâtiment</b>	largeur (m)	min.	6	6	6			
		hauteur (étages)	max.	2	2	2			
		hauteur (m)	max.	11	11	11			
superficie de bâtiment au sol (m <sup>2</sup> )		min.	44	44	44				
	superficie de plancher (m <sup>2</sup> )	max.			100				
<b>RAPPORT</b>	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8	8	8				
	nombre de logement à l'hectare	max.		1					
	espace naturel (%)		60	60	60				
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	50	50	50				
	profondeur (m)	min.	60	60	60				
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	3000	25000	3000				
<b>DISCRÉT.</b>	P.I.I.A.		●	●	●	●			
<b>DISP. SPÉC.</b>			(2) (3)	(1)	(6)	(5)			
			(4) (5)	(5)	(7)	(6)			
			(6) (7)	(6) (7)		(7)			
			(8)	(9)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU	
<b>Usage spécifiquement permis :</b>	
(a) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitation de type uni- et bi-familiale	
(b) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées	
<b>Usage spécifiquement exclu :</b>	
(c) services personnels ou professionnels	
(d) résidence de tourisme	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1) art. 223 - projet intégré d'habitation	
(2) art. 35 - usage additionnel de service	
(3) art. 36 - usage additionnel artisanal léger	
(4) art. 37 - logement accessoire	
(5) art. 63 - marge de recul pour un terrain adjacent à la route 117	
(6) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117	
(7) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau	
(8) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme	
(9) art. 223.3 Dispositions particulières applicables à un projet intégré d'habitation dans les zones Ht-793 et Vr-506	

AMENDEMENTS	
21-05-2021	194-53.1.1-2020 (projet intégré)